



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-281

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet**

75-2021-05-31-00009 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative en hommage à Marie-France PISIER, comédienne, auteure, féministe engagée, sur la façade du bâtiment situé 26 rue Guynemer à Paris 6ème?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police /**

75-2021-06-03-00006 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D ADJOINTS TECHNIQUES DE L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C) SESSION 2021 (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-06-03-00007 - Arrêté n° 2021-00521 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur une partie de la ligne N du réseau Transilien (2 pages)

Page 10

75-2021-06-04-00001 - Arrêté n°2021-00523 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l occasion de la manifestation "Piétonisation des Champs Elysées" le dimanche 6 juin 2021 (3 pages)

Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-31-00009

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative en  
hommage à Marie-France PISIER, comédienne,  
auteure, féministe engagée, sur la façade du  
bâtiment situé 26 rue Guynemer à Paris 6ème

Paris, le 31 mai 2021

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Marie-France PISIER, comédienne, auteure, féministe engagée,  
sur la façade du bâtiment situé  
26 rue Guynemer à Paris 6<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 8 octobre 2020 de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble situé 26 rue Guynemer à Paris 6<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 4 mars 2021 de Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO, par lequel il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à son épouse, Madame Marie-France PISIER, comédienne, auteure, féministe engagée, sur la façade du bâtiment situé 26 rue Guynemer à Paris 6<sup>ème</sup> ;

**VU** l'avis du 7 avril 2021 de la Ministre de la culture - direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

**VU** l'avis du 22 avril 2021 de la maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO, d'apposer une plaque commémorative en hommage à son épouse, Madame Marie-France PISIER, comédienne, auteure, féministe engagée, sur la façade du bâtiment situé 26 rue Guynemer à Paris 6<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

ICI VÉCUT DE 1983 À 2011  
MARIE-FRANCE PISIER  
COMEDIENNE, AUTEURE,  
FEMINISTE ENGAGÉE

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,

La préfète, directrice de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Magali CHARBONNEAU

Copie à :

- Monsieur.....
- Monsieur le maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- Madame la maire de Paris-DAC
- Madame la ministre de la culture - direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - service métropolitain de l'architecture et du patrimoine de Paris

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de Police

75-2021-06-03-00006

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D ADJOINTS TECHNIQUES DE L INTÉRIEUR ET  
DE L OUTRE-MER POUR LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C) SESSION  
2021

Paris, le 03 juin 2021

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE  
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE H/F (CATÉGORIE C)  
SESSION 2021**

**MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

Ce recrutement sans concours est réalisé en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à la phase d'admission.

- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : un entretien devant la commission de sélection.

**25 POSTES À POURVOIR**

**Spécialité « accueil, maintenance et logistique » - 12 postes**

- 1 gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels à Orly (94) ;
- 1 poste d'agent chargé de la conduite automobile et de la logistique à Paris (75) ;
- 1 poste d'agent chargé de logistique à Paris (75) ;
- 1 poste d'agent chargé de la gestion du matériel, de l'équipement et du suivi des travaux à Rueil-Malmaison (92) ;
- 1 poste d'agent de maintenance et d'entretien à Bobigny (93) ;
- 1 poste d'agent de maintenance au à Créteil (94) ;
- 4 poste d'agent chargé de la maintenance et de l'exploitation à Vélizy-Villacoublay (78) ;
- 1 poste de conducteur à Paris (75) ;
- 1 poste de conducteur automobile à Paris (75).

**Spécialité « hébergement et restauration » - 13 postes**

- 3 postes d'agent polyvalent de restauration à Cannes-Écluses (77) ;
- 2 poste d'agent de restauration et d'intendance à Quincy-Sous-Sénart (91) ;
- 3 postes d'agent de restauration à Bièvres (91) ;
- 1 postes d'agent de restauration à Vaucresson (92) ;
- 1 postes d'agent de restauration à Deuil-la-Barre (95) ;
- 1 poste d'adjoint(e) au responsable de gérance à Deuil-la-Barre (95) ;
- 2 postes d'agent polyvalent de restauration à Avon (77) .

**Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.**

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Être âgé (e) de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

## PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé ;
- **Tout document attestant de la nationalité française** (*joindre une photocopie recto-verso soit de la carte nationale d'identité /soit du passeport sécurisé*) ;
- **Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen**, sont requis :
  - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans** à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
  - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (*JDC*) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- **Une lettre de candidature motivée** ;
- **Un curriculum vitae détaillé** indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...*) ;
- **La photocopie des permis de conduire** des catégories A et B en cours de validité pour les candidats au poste de conducteur de véhicule ;
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom et signature** ;
- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.

### Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (*CDAPH*), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, **la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.



## CALENDRIER DU RECRUTEMENT

- **Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 20 août 2021** (*cachet de la poste ou de dépôt faisant foi*)
- Sélection des dossiers par la commission de sélection : à partir du **jeudi 16 septembre 2021**.
- Les entretiens des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **lundi 18 octobre 2021** et auront lieu en Île-de-France.

**Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.**

**Par courrier** : (*cachet de la poste faisant foi*)

Préfecture de police  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Service du pilotage et de la prospective  
Bureau du recrutement  
1 bis rue de Lutèce  
75195 PARIS Cedex 04

**Sur place** :

Préfecture de police  
Direction des ressources humaines  
Sous-direction des personnels  
Accueil du bureau du recrutement  
3<sup>e</sup> étage – pièce 308  
du lundi au vendredi de 8h30 à 14h00  
11 rue des Ursins - 75004 PARIS  
☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17  
Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité  
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

**Le formulaire d'inscription et les fiche de poste peuvent être téléchargées depuis** le site internet de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

La cheffe du service du pilotage et de la prospective

signé

Suzy GAPPA

Préfecture de Police

75-2021-06-03-00007

Arrêté n° 2021-00521 autorisant les agents agréés  
du service interne de sécurité de la SNCF à  
procéder à des palpations de sécurité sur une  
partie de la ligne N du réseau Transilien

**Arrêté n° 2021-00521**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à**  
**procéder à des palpations de sécurité sur une partie de la ligne N du réseau**  
**Transilien**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 mai 2021 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant d'une part les circonstances de l'assassinat d'une fonctionnaire du commissariat de police de Rambouillet et d'autre part les différentes interpellations pour port d'armes prohibé dans le secteur de Viroflay – Rambouillet, Viroflay – Houdan et Viroflay – Mantes-la-Jolie au sein du département des Yvelines de la ligne N du réseau Transilien ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français à procéder à

des palpations de sécurité, jusqu'au mardi 30 juin 2021 dans le secteur de la ligne N du réseau transilien situé entre Viroflay Rive-Gauche et Rambouillet, ainsi qu'entre Viroflay Rive-Gauche et Houdan et entre Viroflay Rive-Gauche et Mantes La Jolie, répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Jusqu'au 30 juin 2021, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les gares suivantes du département des Yvelines de la ligne N du réseau Transilien :

- Viroflay – Rive-Gauche ;
- Versailles-Chantiers ;
- Saint-Cyr ;
- Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Trappes ;
- La Verrière ;
- Coignières ;
- Les Essarts-le-Roi ;
- Le Perray ;
- Rambouillet ;
- Fontenay-le-Fleury ;
- Villepreux - les-Clayes ;
- Plaisir - les-Clayes
- Plaisir – Grignon ;
- Villiers – Neauphle – Ponchartrain ;
- Montfort l'Amaury – Méré ;
- Grancière - la Queue
- Orgerus – Béhoust ;
- Tacoignières – Richebourg ;
- Houdan ;
- Beynes ;
- Mareil-sur-Mauldre ;
- Maule ;
- Nézel – Aulnay ;
- Epônes – Mézières ;
- Mantes-la-Jolie.

**Art. 2** – Le préfet des Yvelines, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police , la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la préfecture de police. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 03 juin 2021

Pour le Préfet de Police,  
Le Chef du Cabinet

*Signé*

Carl ACCETTONE

Préfecture de Police

75-2021-06-04-00001

Arrêté n°2021-00523 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation "Piétonisation des Champs Elysées" le dimanche 6 juin 2021

Paris, le 04 juin 2021

**ARRETE N° 2021-00523**

**créant une aire piétonne temporaire  
dans certaines voies du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs Elysées »  
le dimanche 6 juin 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 31 mai 2021 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 6 juin 2021 la « Piétonisation des Champs Elysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé le dimanche 6 juin 2021, de 11h00 à 18h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>ème</sup> arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

### Article 2

Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et compte tenu des délais sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat d'arrondissement concerné, ainsi que sur celles de la préfecture de police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.